

CES/BUDG. (71)

RAPPORT SUR L'EVOLUTION ECONOMIQUE, FINANCIERE

ET SOCIALE DU PAYS

A V I S

Luxembourg, le 3 août 1971

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	
2. EVOLUTION ET POLITIQUE ECONOMIQUES.....	2
21. Les aspects conjoncturels.....	2
22. Les aspects structurels.....	8
221. L'expansion économique.....	8
2211. L'industrie sidérurgique.....	8
2212. Les industries nouvelles.....	8
2213. Les industries traditionnelles....	10
2214. Le secteur des services.....	10
2215. L'agriculture-viticulture.....	14
222. L'infrastructure.....	17
223. Le coup d'oeil sur l'avenir.....	24
3. EVOLUTION ET POLITIQUE SOCIALES.....	29
31. Les observations générales.....	29
32. Les observations particulières.....	30
321. Le travail.....	30
- La réforme et l'application de la législation du travail.....	30
- La cogestion institutionnelle et les comités mixtes d'entreprise.....	30
- Le salaire social minimum.....	31
- La réforme du statut légal de l'employé privé..	31
- La politique de logement social.....	32
- La protection de la maternité.....	33
- La réforme de l'Office National du Travail.....	34
- L'Inspection du Travail et des Mines.....	34
322. La sécurité sociale.....	35
- L'assurance-maladie.....	36
- L'ajustement des pensions.....	36
323. La santé publique.....	37

4. EVOLUTION ET POLITIQUE FINANCIERES.....	37
41. Les finances de l'Etat.....	37
42. Les finances communales.....	42
5. LES CONCLUSIONS.....	45
51. En matière conjoncturelle.....	45
52. Sur le plan structurel.....	45
53. En matière sociale.....	46
54. Quant aux finances publiques.....	47

1. INTRODUCTION

En vertu de l'article 2 de la loi du 21 mars 1966, portant institution d'un Conseil Economique et Social, le Gouvernement est tenu de saisir, au cours du 1er trimestre de chaque année, le Conseil d'un rapport sur l'évolution économique, financière et sociale du pays et d'un exposé sur la politique que le Gouvernement entend poursuivre en ces domaines.

Mais cette année encore le rapport gouvernemental en question fut soumis au Conseil Economique et Social avec un retard appréciable (14 mai 1971), ce qui a rendu particulièrement difficile l'élaboration d'un avis circonstancié en temps utile, surtout si celui-ci a notamment pour but d'avoir une incidence directe sur les travaux budgétaires en cours.

Aussi les membres du Conseil Economique et Social ont-ils voté à l'unanimité, au cours de leur Assemblée plénière du 25 mai 1971, la résolution dont le texte est reproduit ci-dessous :

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DEPLORE qu'il ne vient d'être saisi que vers la mi-mai du rapport gouvernemental sur l'évolution économique, financière et sociale du pays;

CONSTATE que cette date du dépôt dudit rapport est en contradiction avec l'article 2, alinéa 3 de la loi du 21 mars 1966, portant institution d'un Conseil Economique et Social;

ESTIME que dans ces conditions il est difficile d'élaborer un avis suffisamment circonstancié en temps utile;

FORMULE dès lors le voeu pressant que contrairement aux expériences du passé, les options générales qu'il s'efforcera néanmoins de formuler soient dûment prises en considération par le Gouvernement tant par rapport au budget 1972 que lors de la définition de la politique à moyen et à long terme;

INSISTE sur la nécessité de voir le Gouvernement respecter à l'avenir les délais prescrits par cette loi du 21 mars 1966.

Dans les circonstances données, le Conseil Economique et Social ne s'est pas attaché à traiter des problèmes économiques, sociaux et financiers dans une conception d'ensemble, comme il l'a fait par le passé et comme il aurait dû le faire pour remédier au manque de cohérence inhérent au rapport gouvernemental. Faute de disposer du temps nécessaire à cet effet, le Conseil Economique et Social s'est dès lors efforcé de suivre les développements du rapport gouvernemental chapitre par chapitre pour émettre les considérations que ce document lui a inspirées.

2. EVOLUTION ET POLITIQUE ECONOMIQUES

21. Les aspects conjoncturels

- L'évolution économique est traitée notamment dans la lère partie du rapport gouvernemental - pages 27 à 29 - et donne lieu à certaines observations supplémentaires dans le chapitre consacré à la politique budgétaire - page 57.

On note que les réflexions fournies dans le cadre budgétaire, à la page 57, concernent l'année 1972.

A en juger déjà d'après les difficultés de pronostic et d'appréciation pour l'année en cours, on s'interroge sur la pertinence de prévisions pour 1972. Par ailleurs, certaines affirmations générales telles que "tendance générale à la normalisation" "croissance relativement faible" "tensions vives dans différents secteurs", ne cadrent pas toujours avec les idées exposées dans la partie économique - pages 27 à 29.

De toute façon, il y a lieu de nuancer les jugements y portés à la lumière de documents qui sont plus récents que le rapport gouvernemental.

On citera à cet égard les documents suivants :

- Note de conjoncture du Statec 2/1971;
- Mémoire de la Commission Européenne sur la situation conjoncturelle et sur les politiques que les Etats-membres devraient suivre (14 juin 1971);
- Rapport de synthèse sur les tables rondes "Inventaire Economique";
- Discours du Ministre de l'Economie Nationale lors de l'ouverture de la Foire Internationale de Luxembourg en date du 27 mai 1971.

- La Commission des Communautés Européennes semble tracer un cadre général plus optimiste en disant notamment :

"L'affaiblissement de la conjoncture mondiale, apparue en 1970 sous l'influence de la tendance à la récession aux Etats-Unis, s'est atténué dès le 1er trimestre 1971. Le volume des exportations de la Communauté n'a cependant plus augmenté. Une reprise légère et progressive se manifesterait vraisemblablement pendant la seconde moitié de l'année. L'activité économique s'est accélérée en Allemagne et en France, tandis qu'elle restait soutenue dans les pays du Benelux.

Depuis le début de 1971, l'activité économique au Grand-Duché du Luxembourg tend à se redresser, notamment sous l'influence du regain d'activité dans la sidérurgie. Cependant, malgré sa reprise récente, la production industrielle accusait, au 1er trimestre 1971, une diminution de 7,4 % par rapport à la même période de 1970." (cf. doc. précité de la Commission, Europe No 628, 14 juin 1971, pages 1 et 7).

- Cette description doit cependant être tempérée par d'autres considérations qui, en la matière, introduisent des nuances, voire des éléments contradictoires.

Les pays-membres de la CEE connaissent une période caractérisée à la fois par l'inflation et le ralentissement de l'activité économique.

Les aléas dus aux mouvements des capitaux et ceux dus à l'imbroglio monétaire ne font que renforcer cette situation.

La production communautaire d'acier brut a diminué dans les quatre premiers mois de 1971 de 5,5 % en moyenne, le Luxembourg se signalant par le taux de baisse le plus élevé, soit 10 %.

La Commission de la CEE vient de réviser en baisse ses prévisions de production d'acier dans les objectifs généraux - 3e trimestre - en pronostiquant une réduction généralisée de 10 %.

Pour ce qui est de l'évolution des carnets de commandes, après que la tendance à la reprise a été nette, notamment pour celles en provenance de pays tiers, elle accuse à nouveau une baisse au mois de juin.

Quant au prix de l'acier, le raffermissement intervenu depuis la fin de l'année dernière s'est poursuivi au cours des premiers mois de 1971, pour s'affaiblir au mois de juin.

Il faut noter cependant que l'effort d'adaptation et de renforcement de l'outillage sera poursuivi à moyen terme par la sidérurgie : Arbed 1,8 à 2 milliards de francs par an; M.M.R. 1,2 milliard de francs jusqu'en 1973.

Deux autres phénomènes méritent l'attention. La diversification industrielle sera salutaire (Continental Alloys S.A. à Dommeldange et Fan International à Bettembourg-Dudelange).

Enfin, le mouvement de concentration dans lequel est engagé Arbed, contribue à renforcer sa propre position.

La réunion des tréfileries Arbed avec celles de Felten/Guillaume et la fusion Röchling/Arbed-Burbach sont à signaler à cet égard.

Il s'agit là de quelques éléments plutôt d'ordre structurel et favorables qui encadrent le phénomène conjoncturel.

- Quant aux autres industries, l'indice général, sans la sidérurgie, traduit pour les trois premiers mois de l'année 1971 une régression de 2,3 % par rapport à la même période de l'année 1970.

Pourtant la cote pour le mois d'avril se situe à 133, contre 125,2 au mois d'avril 1970. Il faut pouvoir examiner la production

industrielle pour les mois de mai, juin et juillet 1971, pour évaluer un redressement éventuel.

L'enquête de conjoncture de fin mars 1971 montre cependant que le secteur chimique et l'industrie des fabrications métalliques - dont le poids gagne en importance - se tiennent bien.

Dans le secteur de la construction pour les métiers de gros-oeuvres et de génie civil, quelques données sont de mise pour le 1er trimestre de 1971 :

- progression de l'indice de la construction (heures-ouvriers) de 3,6 % par rapport à la même période de 1970;
- insatisfaction de 17 % des entreprises quant à la main-d'oeuvre contre 42 % un an plus tôt;
- durée de marche assurée - en mois - en diminution par rapport au niveau de l'année précédente.

Après une analyse des données disponibles, le groupe de travail "Bâtiment 1971" prévoit pour l'ensemble du secteur et pour l'année en cours :

- une certaine stabilisation dans l'évolution du volume de la demande dans le secteur du gros oeuvre;
- une expansion dans le secteur du génie civil;
- des goulots d'étranglement particulièrement sérieux dans les métiers du parachèvement, dus au manque de main-d'oeuvre qualifiée;
- une impossibilité de situer plus ou moins exactement les besoins en main-d'oeuvre.

Suivant les estimations du groupe de travail "Bâtiment 1971", l'année 1971 sera probablement caractérisée, de même que l'année précédente, par une conjoncture élevée, avec tous les problèmes et risques que cela comporte, notamment dans le domaine des prix, où - compte tenu de la modification des taux de la TVA, de l'introduction de la TVA en Belgique, de la réduction de la durée du travail, de la révision et de la conclusion de conventions collectives et de l'échéance de nouvelles tranches indiciaires - la hausse pourrait, cette année encore, dépasser 10 %.

Le Conseil Economique et Social fait siennes les conclusions dudit groupe de travail, à savoir que la solution du problème n'est pas à rechercher en ayant recours à une limitation artificielle de la demande - qui reste, elle-même en deçà des besoins réels - mais dans un accroissement résolu des éléments de l'offre avec toutes les initiatives sur le plan économique et social que cela comporte.

- Quant aux emplois du 1er trimestre de 1971, le nombre des ouvriers occupés dans l'industrie sidérurgique et minière s'est élevé à 22.682 personnes (+ 1 % par rapport au dernier trimestre de 1970 et - 0,1 % par rapport au 1er trimestre de 1970).

Pour ce qui est des industries autres que la sidérurgie et les mines de fer, on peut noter une progression de quelque 2.000 unités par rapport au 1er trimestre de 1970.

Dans la même période, le nombre des ouvriers étrangers a progressé de 2.100 personnes environ.

- Quant aux prix, le Statec (cf. note de conjoncture No 2/1971) s'exprime ainsi :

"L'indice pondéré des prix à la consommation est passé de 173,06 points au premier janvier 1971 à 175,92 points au 1er avril 1971 (+ 1,66 %).

Après une poussée assez prononcée au cours des premiers mois de l'année, qui s'explique essentiellement par le relèvement des taux de la TVA - la tendance à la hausse s'est nettement ralentie durant le mois de mars."

La hausse a atteint chez nous - d'avril 1970 à avril 1971 - 4,4 %.

A titre de comparaison, on peut citer certains chiffres étrangers, reproduits par le Statec, bien que la période de référence soit différente pour la France et l'Italie.

Evolution des prix à la consommation

Allemagne	mai	1970 à mai	1971	+ 4,9 %
France	avril	1970 à avril	1971	+ 5,0 %
Italie	avril	1970 à avril	1971	+ 5,2 %
Pays-Bas	mai	1970 à mai	1971	+ 7,9 %
Belgique	mai	1970 à mai	1971	+ 3,9 %
Luxembourg	mai	1970 à mai	1971	+ 4,6 %
Royaume-Uni	mai	1970 à mai	1971	+ 9,9 %

Le Conseil Economique et Social reconnaît que les chiffres cités ci-avant placent le Luxembourg en bonne position.

D'autres facteurs - sur lesquels il n'y a guère de moyen d'intervenir - ne plaident cependant pas pour un ralentissement des hausses de prix à la consommation.

Il échet de signaler sous ce rapport :

- . les prix en hausse de produits importés (qui constituent la grande masse);
- . les remous monétaires (notamment la fluctuation du florin et du DM), phénomène qui en définitive va se répercuter par des prix en augmentation à l'importation;
- . l'absence de prix nets à l'importation à la frontière belge;
- . certaines structures de commercialisation et
- . l'une et l'autre réalisation sociale.

A cet égard il y a lieu :

- . de suivre l'évolution avec une attention extrême;
- . de négocier ce qui est possible et
- . de combattre les abus de prix avec les moyens disponibles.

22. Les aspects structurels

221. L'expansion économique

2211. L'industrie sidérurgique

En 1970, la production d'acier brut a connu une régression de 1,1 % par rapport à 1969, année record.

L'expérience du passé montre que des taux élevés de progression sont suivis de régressions absolues.

Pour ce qui est de la période de 1961-1970, on constate que la moyenne quinquennale des taux de croissance a varié entre 1,3 % et 3,9 %. La situation conjoncturelle pour 1971 a été décrite plus haut.

Quant aux investissements, le coût pourrait atteindre à moyen terme quelque 10 milliards de francs, soit une moyenne annuelle de 2 milliards, chiffres, qui pourront, il est vrai, être influencés par les possibilités de l'autofinancement qui, lui, dépend de la situation conjoncturelle.

En 1971, les dépenses d'investissement dépasseront 2,5 milliards de francs.

2212. Les industries nouvelles

- Il est bon de rappeler quelques paramètres qui valent cependant pour le passé

- . la valeur ajoutée des industries nouvelles sans Goodyear correspond à 13,8 % de l'ensemble des industries ou à 28 % de la sidérurgie;

- . les industries nouvelles expliquent 40 % de la croissance industrielle entre 1963 et 1968;
- . les industries nouvelles contribuent pour la même période à raison de 20 % dans la croissance du P.N.B.

Les paramètres, bien qu'ils indiquent une tendance générale, devraient être actualisés.

- L'effet d'auto-allumage s'est signalé dans le développement rapide de plusieurs grands complexes établis depuis des années dans le pays.

Il se manifestera encore une fois avec la mise en oeuvre d'une extension importante de l'usine Goodyear-pneumatiques de l'ordre de 1,2 milliard de francs.

- Deux chiffres significatifs ont déjà été cités quant à la 2ème vague industrielle ayant débuté en 1969.

A moyen terme, les investissements additionnels atteindront 8,9 milliards de francs.

Avec la nouvelle croissance du groupe Goodyear, le cap de 10 milliards sera franchi (moyenne annuelle de 2 milliards de francs).

Quelque 4.000 emplois nouveaux seront créés.

Sur le plan sectoriel, 68 % des emplois nouveaux concernent pour le moment l'industrie chimique, 17 % revenant au secteur des fabrications métalliques.

Cette proportion changera après l'entrée en opération de General Motors, de Luxmold, de Luxwire, de Fan-International (rapport de moitié-moitié).

Deux remarques s'imposent :

Quant à l'industrie chimique, les traits ci-après se constatent :

- . investissements importants par rapport à la main-d'oeuvre employée;
- . envergure des recherches;
- . renouvellement constant - effet d'auto-allumage;
- . croissance rapide;
- . liens multinationaux.

Quant au développement du secteur des fabrications métalliques, il est fort salubre dans une économie où la diversification était insuffisante et où l'élaboration des produits était manifestement à pousser.

2213. Les industries traditionnelles

La structure afférente comporte une série de petites et moyennes entreprises dont l'éventail de production est étendu.

La consommation nationale et étrangère, la qualité du produit offert à bon compte, l'effort d'investissement et la coopération détermineront l'évolution des entreprises en question.

2214. Le secteur des services

Le Conseil Economique et Social aimerait faire une série d'observations sur le secteur des services, inspirées tant par le rapport gouvernemental que par le rapport de synthèse sur l'inventaire économique (tables rondes).

Il entend cependant exclure les transports, le domaine en question ne pouvant pas être traité par quelques réflexions.

Tant au point de vue de l'appartenance au secteur "services" que dans l'optique de l'infrastructure, les transports méritent une étude à part. Le Conseil Economique et Social pourrait à l'occasion se saisir lui-même de l'ensemble des problèmes.

- Les petites et moyennes entreprises gardent une importance certaine, à condition de s'adapter, de se spécialiser et de fournir une prestation de qualité et à bon compte.

Un rapport récent de l'O.C.D.E. vient de rappeler fort opportunément :

"L'importance des P.M.E. dans l'économie ne saurait se mesurer uniquement en termes statistiques. Elles sont souvent la source de nouvelles idées et d'inventions et contribuent à la souplesse de l'industrie. Elles permettent une prise de décision plus rapide que dans les grandes organisations et des frais généraux moindres."

- Quant à la loi-cadre des classes moyennes du 29 juillet 1968, le Conseil Economique et Social constate qu'une série de règlements d'exécution ont été pris qui permettent dès lors une exécution plus adéquate de la législation de base, à condition que des crédits suffisants puissent être réservés à ces fins à l'avenir. Une approche de renouveau et d'adaptation structurelle devrait prévaloir. Par ailleurs, les différentes aides devraient être accordées sous le bénéfice d'une sélectivité en fonction des exigences économiques.

Le groupe de travail appelé à élaborer un projet de fonds de reconversion au profit de différents secteurs ne semble pas encore avoir déposé ses conclusions.

- En matière de droit d'établissement, deux remarques sont indiquées.

L'amorce de libéralisation, à introduire dans la loi du 2 juin 1962 sur le droit d'établissement, ne semble pas près d'aboutir.

Tout en notant des progrès dans l'appareil de distribution, le Conseil Economique et Social a l'impression qu'en la matière l'oeuvre n'est guère poussée. En effet, dans le rapport de synthèse sur l'inventaire économique (tables rondes), vaste rapport à l'allure structurelle, le commerce est traité aux pages 28 et 29 dans un passage comportant exactement 13 lignes. Il est vrai que dans le cadre des travaux préparatoires un rapport fouillé a été établi.

La loi du 2 juin 1962 gagnerait à être adaptée rapidement.

On a été plus prompt à mettre en oeuvre le règlement grand-ducal du 5 mars 1970 concernant la qualification professionnelle des experts comptables indépendants.

Le texte en question introduit certes une garantie de bon niveau professionnel au profit des clients. En revanche, il fait bénéficier les diplômés établis et les nantis de droits acquis d'une solide protection.

- Quant à l'industrie hôtelière, le Conseil Economique et Social est frappé par le décalage existant entre les données descriptives du rapport gouvernemental et de l'annexe 8 du rapport de synthèse sur l'inventaire économique (tables rondes).

Le problème a été bien situé dans ce dernier document aux pages 36 et 37.

Le rapport gouvernemental par contre, à la page 31, constatant la sous-capacité d'hébergement à Luxembourg-ville, dit "que la prise de mesures adéquates pour remédier à cet état de choses s'avère comme indispensable."

L'initiative privée et le calcul de rentabilité des investisseurs sont, il est vrai, primordiaux.

Le Conseil Economique et Social constate cependant qu'une politique d'implantation en la matière n'est guère servie par des moyens efficaces.

Les lois-cadre du 5 août 1967 et du 29 juillet 1968 sont inapplicables en l'espèce.

Restent les crédits d'ordre touristique et le mécanisme des crédits d'équipement qui sont fort limités dans les deux cas, à moins qu'une aide à l'infrastructure ne soit praticable plus régulièrement.

Autant constater que des moyens efficaces font défaut en présence d'une situation nouvelle.

- Quant à l'artisanat et à la construction, la politique à mener en la matière ne peut plus faire abstraction de l'important rapport "artisanat 80" élaboré par des experts.

Le mouvement de contraction des entreprises accompagné par l'augmentation du nombre des personnes occupées - à moyen terme + 800 salariés dans l'artisanat et + 1.000 unités dans la construction- les impératifs de recrutement et de formation de la main-d'oeuvre, l'adaptation de l'enseignement aux exigences techniques et économiques constituent autant de données et de problèmes à propos desquels une solution doit être trouvée.

- Pour ce qui est du secteur bancaire, on note l'excellente tenue de la place de Luxembourg, le développement de l'emploi à moyen terme et la bonne évolution de la productivité dans la branche visée.

Pour le marché de l'emploi - les établissements de crédit totalisaient quelque 3.800 unités en 1970 - le secteur bancaire, compte tenu de la qualification exigée, est donc très important.

- Quant aux administrations publiques, le Conseil Economique et Social rappelle sa recommandation datant de 3 ans - de procéder à une réforme administrative.

Le slogan, lancé depuis longtemps, est repris par intermittence par d'aucuns, et puis le silence s'établit à nouveau.

Les suggestions du Conseil Economique et Social sont celles faites dans son rapport de 1968. Elles s'articulent toutes autour de la rationalité et du management moderne. Une organisation rationnelle ne s'épuise pas dans le vote de lois-cadre pour le personnel; elle commence par une distribution fonctionnelle des porte-feuilles ministériels, passe par la mise en oeuvre de méthodes et de gestion modernes et implique l'élimination des poids morts et la rétribution adéquate des bonnes têtes.

2215. L'agriculture-viticulture

- Le Conseil Economique et Social constate, en ce qui concerne la physionomie structurelle de l'agriculture, que les tendances des dernières années continuent à s'affirmer dans le sens d'une diminution des exploitations de moins de 30 ha et de la concentration progressive des terres cultivées dans les exploitations de plus de 30 ha. En outre l'orientation, amorcée depuis de nombreuses années, vers la production animale s'accroît et trouve son expression dans la progression des prairies et dans l'augmentation du cheptel.

Cette tendance à la spécialisation dans la production animale rentre dans les objectifs que le Conseil Economique et Social a dégagés dans son avis du 31 décembre 1969.

- En ce qui concerne la situation économique et sociale de l'agriculture, certains chiffres, indiqués dans le rapport gouvernemental, à titre estimatif, il est vrai, sont dépassés et de ce fait à redresser. Ainsi les prix nets moyens payés au produc-

teur pour le lait et la viande porcine en 1970 sont à lire respectivement 4,99 francs et 43,45 francs. Ces prix se trouvent par conséquent en régression par rapport à ceux de l'année 1969, alors qu'en 1965 le prix du lait payé aux producteurs était de 5,19 francs par kg. En plus, les prix renseignés pour le froment et le seigle sont des prix correspondant à une qualité standard et non pas des prix nets moyens payés au producteur, notamment en raison des déductions au titre de frais de séchage.

- D'après les calculs macro-économiques, mis au point entre-temps par le service d'économie rurale, le revenu agricole effectif accuse en 1970 une baisse de 8,2% par rapport à l'année précédente.

Ces calculs documenteraient dès lors une dégradation des revenus agricoles.

Le Conseil Economique et Social, en rapprochant cependant les chiffres au point de vue de la production et les taux de régression des exploitations de dimension différente (1,5 %, 7,1 %, et 8,9 %), en vient à se demander si la conclusion se dégageant du plan macro-économique vaut également pour le plan micro-économique.

Les représentants du secteur agricole font valoir en revanche que la dégradation des revenus se manifeste également sur le plan individuel.

- Le Conseil Economique et Social constate que le plan Mansholt revu a été adopté entretemps à Bruxelles et que le Conseil des Ministres a également retenu des hausses de prix pour les produits agricoles.

On assiste dès lors à une véritable réorientation structurelle, d'un côté, et à une amélioration des revenus agricoles, d'autre part.

A l'instar de différents autres pays du Marché Commun, le Gouvernement luxembourgeois a fait un effort national supplémentaire en ayant accordé une hausse de 10 % des produits laitiers.

Cela étant, le problème structurel devrait être attaqué incessamment.

L'approche faite à la page 37 sub 2 du rapport gouvernemental - favoriser le départ des exploitations déficientes et aider les entreprises capables et s'adapter - est la bonne.

Il apparaît cependant que depuis 1969-1970 beaucoup de temps a passé et que le groupe de travail interministériel devrait redoubler d'efforts.

En effet, les conditions générales ont changé et les organes communautaires ont indiqué la voie à suivre. D'un autre côté, les conditions d'accueil, dues à l'industrialisation intensive dans le pays, sont nettement plus favorables au point de vue des emplois.

- Il apparaît nécessaire d'éclairer à la page 38 du rapport gouvernemental le passage final, où il est question de la compensation de 375 millions de francs, à "porter progressivement en recette ordinaire au budget de l'Etat". Le passage en question continue : "Ladite somme servira, selon les indications du Conseil des Ministres CEE, à soutenir, dans le cadre de la loi d'orientation agricole, l'amélioration structurelle de l'agriculture et de la viticulture luxembourgeoise."

Le règlement CEE No 541/70 du Conseil du 20 mars 1970 dit dans son article 3, alinéa 3 :

"Ce montant (375 millions) doit être utilisé en vue de la réalisation d'actions destinées à achever l'intégration de l'agriculture luxembourgeoise dans le Marché Commun en tenant compte de la recommandation de la commission du 26 mai 1965 adressée au Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la loi d'orientation agricole."

Le Conseil Economique et Social s'interroge dès lors sur le fait de savoir si les organes de Bruxelles ont déterminé définitivement l'affectation des 375 millions de francs.

222. L'infrastructure

Ce chapitre touche plusieurs passages du rapport gouvernemental.

Sans vouloir être exhaustif, le Conseil Economique et Social entend émettre une série de considérations.

- Quant aux développements consacrés par le Gouvernement aux travaux publics, le Conseil Economique et Social ne peut que renvoyer à ses avis antérieurs sur l'endettement de l'Etat - en ce qui concerne les priorités à observer - et sur le Fonds des routes.

Il le fait avec insistance, parce que sur ces deux points fondamentaux les observations du Conseil Economique et Social sont largement ignorées.

A la page 39 du rapport gouvernemental, traitant des fonds d'investissements publics, aucune prévision spéciale n'y figure pour la période de 1971 à 1976 en faveur du fonds sanitaire. Dans ces conditions l'on peut s'interroger sur la portée de la phrase figurant à la page 40 du même rapport :

"Le programme sanitaire, auquel sera annexé à partir de 1972, le programme social des maisons de retraite, est sujet à être amplifié au cours des prochaines années."

Quoiqu'il en soit des possibilités du marché financier, le Conseil Economique et Social admet que la gestion financière ne se fera pas seulement conformément aux règles de la comptabilité de l'Etat, mais aussi sous l'autorité et le contrôle du Gouvernement et de la Chambre des Députés.

- En matière de transports, il a été relevé plus haut que le Conseil Economique et Social entend y consacrer une étude à part.

En effet, les transports par branche, leur fonction économique et les importants aspects d'infrastructure requièrent de procéder ainsi.

- Pour ce qui est du chapitre fourni dans le rapport gouvernemental par le Département de l'Energie, il faut se féliciter du fait que les développements afférents ont été complétés avantageusement par l'annexe 10 de l'inventaire économique (tables rondes).

On y trouve les lignes de fond d'une politique énergétique possible pour le pays.

Le Conseil Economique et Social y puise trois points pour les assortir d'un bref commentaire.

En matière de charbon à coke et de coke, il faut saluer le fait que des bases d'approvisionnement plus sûres ont été acquises au profit de notre sidérurgie.

Les réglementations communautaires No 70/1 CECA et No 3/71 doivent être appliquées dans le sens du traité de Paris.

Un point d'interrogation est posé pour la période prenant fin trois années après 1970.

Le Conseil Economique et Social prend acte avec satisfaction de la solution économique négociée par le Gouvernement et le Groupement des Industries Sidérurgiques, d'une part, et la Société Distrigaz, Bruxelles, d'autre part, en ce qui concerne l'approvisionnement du pays en gaz naturel.

Les aspects financiers des choses semblent apparemment favorables.

Le Conseil Economique et Social espère que l'affirmation optimiste, reprise de la page 10 du document prémentionnée et citée ci-après, se traduira dans la réalité :

"En effet, avec le système prévu, le prix du gaz - à pouvoir calorifique égal - subira pour les distributions publiques, malgré la charge très importante du coût de la conversion, une diminution de 30 % à l'achat."

Enfin, en matière d'électricité, des progrès - suivant le Gouvernement - sont à noter.

Compte tenu des besoins qui se manifestent, il est à espérer que le programme d'investissement de Cegedel - dont la fourchette s'établit de 800 à 1,200 millions de francs pour 5 ans - pourra être mis en application dans des conditions qui soient conformes à la fois à la rentabilité et à l'intérêt économique général.

- Quant à l'infrastructure sportive et touristique, le Conseil Economique et Social confirme sa façon de voir exprimée déjà dans des avis antérieurs, ceci relativement aux priorités à observer, à une programmation régionale efficace, à l'utilisation optimale de l'outil et à une gestion dans des conditions de rentabilité proches de celles de l'entreprise privée.

- Pour ce qui est de la protection de la nature, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, il est à noter que le rapport gouvernemental ne contient pas de chapitre d'ensemble.

Le Conseil Economique et Social estime d'autre part qu'en la matière il faut se défaire de tout romantisme et qu'il y a lieu de procéder par analyses objectives, les notions en cause étant à la mode et étant citées comme panacée à tout bout de champ.

Le problème a sensibilisé l'opinion publique. Quelque 90.000 habitants du Grand-Duché se sont ligués pour s'atteler collectivement à la tâche. Un Secrétariat d'Etat spécifique vient d'être créé pour s'occuper de l'ensemble des problèmes. Il reste à souhaiter à cet égard qu'on instaure une fonction centrale de coordination, avec des moyens de travail adéquats, car la dispersion des compétences ne mène à rien.

Les trois notions en cause, tout en étant liées, gagnent à être différenciées.

L'environnement est un terme plus général et vise l'existence humaine dans son cadre géographique.

Cette existence est naturellement polluante et le déséquilibre entre les pollutions et les agents biologiques capables de les résorber croît dans la mesure où elle devient urbaine.

Bertrand de JOUVENEL parle du "contrat écologique" qui nous liait aux autres formes de vie. Et le même auteur de dire :

"Nous avons une civilisation fondée sur l'emploi des autres formes de vie telles qu'elles sont, nous avons maintenant une civilisation fondée sur la métamorphose continue des formes de matière."

Ce qui est en cause "c'est la force de l'impact humain sur l'environnement, impact exercé à présent dans le domaine de la société la plus avancée, mais que les autres cherchent à imiter.

Pourquoi la force de cet impact est-elle effrayante ? Parce que l'on peut douter que nos sociétés soient dotées du discernement qu'il faudrait pour concilier cette puissance d'impact avec une gestion prévoyante de patrimoine humain."

(cf. Bertrand de JOUVENEL, Problèmes Economiques, No 1209, 4 mars 1971, Secrétariat Général du Gouvernement français).

La notion de la protection de la nature, plus concrète et plus limitée, est complémentaire à celle examinée plus haut.

Il s'agit de préserver la nature des dégradations causées en permanence.

Jérôme MONOD, délégué général à l'aménagement du territoire en France, a pu écrire :

"Il y a une contradiction entre le désir de préserver, de sauvegarder la nature, et celui d'en faire un usage que bien des Français connaissent, qui est de la pénétrer, d'y circuler, de l'occuper, de la gâcher en fin de compte."

(cf. Problèmes Economiques, No 1205, 4 février 1971, Secrétariat général du Gouvernement français).

Les observations et suggestions faites dans le rapport de synthèse sur l'inventaire économique (tables rondes), pages 66 à 70 et dans l'annexe 8, consacrée au tourisme, pages 27 à 33, sont généralement pertinentes et le Conseil Economique et Social y souscrit dans les grandes lignes.

Il ne faut pas cependant pousser en la matière la réglementation et la programmation au point que l'initiative pratique est finalement étouffée.

D'autre part, c'est souvent une affaire d'éducation et de bon sens. La règle écrite n'y peut rien.

Enfin, il devient urgent que les textes d'ores et déjà existants soient appliqués. Notre législation sur les cours d'eau, bien que vieille de 40 ans, est bonne; on n'a qu'à l'appliquer.

Le code de la route contient une série de dispositions (pollution et bruit). C'est une affaire de contrôle et d'exécution. Les chantiers de construction sont régis par des textes spécifiques.

Bien sûr, le problème financier se pose à tous les niveaux.

Sinon, comprendrait-on que dans les localités des camions et autobus circulent qui dégagent dans les rues des traînées noires ?

Il ne faut pas non plus oublier la législation de base de 1872 en matière d'établissements dangereux, insalubres et incommodes.

L'aménagement du territoire est l'auxiliaire d'une politique de croissance, une croissance équilibrée dans un cadre géographique.

Les auteurs du projet de loi sur l'aménagement général du territoire sont allés un peu plus loin (cf. doc. parl. No 1427), alors qu'ils visent

"la mise en valeur harmonieuse du territoire par l'utilisation et le développement optimum de ses ressources et en considération des besoins économiques, sociaux, sanitaires et culturels de la population."

Les objectifs et moyens, énoncés aux articles 2 et 3 du prédit projet de loi, appuyés par ailleurs par l'exposé des motifs, indiquent clairement qu'on vise une programmation globale, touchant pratiquement tous les secteurs.

La même idée revient dans le discours du Ministre de l'Economie Nationale en date du 27 mai 1971.

Cela étant, le Conseil Economique et Social se demande si la tâche n'est pas ambitieuse au point qu'elle risque de buter contre des difficultés d'exécution et de compétence.

Enfin, le Conseil Economique et Social constate que l'approche plutôt pragmatique par le biais de tables rondes peut faire oublier les efforts en vue d'une programmation économique et sociale.

Dans le temps, l'inexistence ou l'insuffisance des moyens était invoquée pour motiver l'absence du progrès en la matière.

Or, l'inspection générale des finances existe et la réforme du STATEC a été votée à la Chambre des Députés.

Les jalons sont ainsi posés pour mettre en oeuvre une programmation, au sens et avec les contraintes que le Conseil Economique et Social a fait valoir dans ses avis de 1968 et de 1969.

C'est ainsi qu'une seconde contribution valable - après l'inventaire économique des tables rondes - pourra être donnée et ce en permanence à la mise en oeuvre de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Economique et Social estime par ailleurs que dans la mesure où le projet de loi précité serait sujet à modification ou qu'il donnerait lieu à l'élaboration d'un schéma directeur, il serait à consulter comme enceinte appropriée et cela avant la prise d'options définitives par le Gouvernement.

223. Le coup d'oeil sur l'avenir

Quant à la politique d'industrialisation, le Conseil Economique et Social tient à confirmer et à nuancer sa position prise dans son avis du 22 juillet 1970.

- L'adaptation et la consolidation de nos entreprises, la croissance industrielle, l'accroissement généralisé de la productivité s'imposeront comme règle globale et permanente.

- Plutôt que de pousser l'industrialisation à tout prix, la sélectivité devrait jouer quant au choix des entreprises à encourager et quant aux moyens à mettre en oeuvre. Il est bon de rappeler que les nouvelles entreprises à stimuler moyennant des aides publiques devraient répondre à plusieurs critères :

- . assises financières solides;
- . valeur ajoutée élevée;
- . technologie avancée;
- . absence de nuisances.

- Le caractère permanent d'une politique d'industrialisation et l'utilité du critère de la sélectivité à mettre en oeuvre sont rappelés par certains échecs récents ou alors par des évolutions regrettables :

- Fermeture d'Eurosynthèse-Eupha à Wiltz, ralentissement des activités du port de Merttert et régression de Sécutex à Eischen.

- Le Conseil Economique et Social est préoccupé par une affirmation du Gouvernement - dans la partie fiscalité et politique de crédit de son rapport - page 60 :

"Le Gouvernement étudiera au cours de l'année 1971 s'il convient de reconduire la loi du 5 août 1967 portant aménagement d'une aide fiscale temporaire à l'investissement (reconduite par la loi du 2 juillet 1970) ainsi que la loi-cadre économique ou bien si des voies nouvelles devront être choisies en vue d'une aide à tendance plus sélective et s'occupant d'objectifs de nature conjoncturelle."

Cette phrase est en contradiction avec toute la partie économique du rapport gouvernemental. La politique industrielle poursuit en effet des buts éminemment structurels. Il faut au contraire la reconduction des dispositions fiscales et une remise à neuf de la loi-cadre de développement économique du 5 août 1967.

Cette législation devrait déboucher sur un véritable instrument d'expansion économique. Elle devrait être enrichie de façon

- . à encourager davantage la productivité;
- . à stimuler les fusions et les regroupements d'entreprises;
- . à surveiller la destination finale des aides publiques et
- . à renforcer les garanties sociales.

Il ne peut donc être question d'abandonner un des instruments principaux de l'expansion économique et du développement industriel.

- La politique d'industrialisation fait partie de la politique économique globale. Le Conseil Economique et Social rappelle à cet égard qu'il serait hautement souhaitable de coordonner la mise en oeuvre des différentes législations d'actions économiques, plutôt que de disperser les efforts par le biais de différentes commissions consultatives et à la faveur d'initiatives non concertées.

De plus, le Conseil Economique et Social rappelle que deux instruments essentiels en matière d'expansion économique devraient être appliqués d'urgence et parallèlement. Il s'agit de voter et de mettre en vigueur le projet de loi sur les organismes financiers dans l'intérêt de l'investissement productif et de la croissance économique. Il s'agit ensuite de traduire dans la réalité l'aménagement général du territoire.

- La politique d'expansion économique ne pourra ignorer les développements qui se font dans des domaines connexes, dont notamment la politique de l'emploi en ce compris la politique de formation professionnelle et le recyclage, le recrutement de la main-d'oeuvre, les logements et les structures d'accueil.

- La politique d'emploi est abordée dans le rapport gouvernemental dans différents chapitres et notamment

aux pages 22, 23 et 29 du rapport traitant entre autres de l'équilibre à rechercher par le biais d'une politique de l'emploi et d'une politique de salaires ainsi que des conditions de travail;

aux pages 30 et 37 contenant certains aspects d'une politique sociale en faveur des indépendants des Classes Moyennes et de l'Agriculture (mesures de reconversion, de reclassement).

Se référant plus particulièrement au titre 3 du rapport gouvernemental, le Conseil Economique et Social approuve la nécessité d'une réforme urgente de l'Office National du Travail pour rendre son activité plus efficace et pour en faire l'instrument d'une politique active de l'emploi. Cependant, il appartiendra au Gouvernement de fixer les grandes lignes d'une telle politique de main-d'oeuvre qui doit tenir compte de notre situation démographique déficitaire d'une part, des objectifs de croissance économique et de stabilité financière d'autre part.

De plus, elle doit tenir compte de la politique de l'emploi de la Communauté Européenne et plus particulièrement des possibilités d'intervention du Fonds Social renoué, de façon à permettre à notre pays d'en tirer à son tour certains avantages.

Pour combler le déficit alarmant de notre balance d'emploi, le Gouvernement doit persévérer dans sa politique dynamique de recrutement de main-d'oeuvre à l'étranger tout en dotant notre pays d'instruments adéquats d'accueil, d'intégration et d'implantation. Cette politique de recrutement doit distinguer entre nos besoins en main-d'oeuvre d'ordre structurel à long terme et le besoin d'ordre conjoncturel à court terme. Il convient de se rappeler qu'à côté de cette différenciation dans l'offre il existe également une différenciation des demandes d'emploi en ce sens que certains travailleurs étrangers ou même certains pays préfèrent s'engager à court ou moyen terme, alors que d'autres recherchent un emploi définitif et une intégration dans notre société. C'est ainsi que la Yougoslavie, pour ne citer que cet exemple, entend nous faire parvenir pour un nombre limité d'années des travailleurs sans famille en vue de les récupérer ultérieurement au profit de sa propre économie.

Pour notre pays une telle main-d'oeuvre passagère ne pourra donc constituer qu'un apport conjoncturel.

Dans cette double optique une coopération étroite entre l'Office National du Travail et le Commissariat à l'Immigration nouvellement créé d'une part, les organisations professionnelles des travailleurs et des employeurs d'autre part, devra s'instaurer.

Une attention particulière devra être vouée aux mesures urgentes à prendre en relation avec la mise en place d'un certain nombre de foyers d'hébergement pour les travailleurs étrangers ainsi que de centres de formation accélérée destinés à rendre plus productive la main-d'oeuvre étrangère, grâce à des cours d'accueil et de formation professionnelle. Il échet de signaler, enfin, les actions spéciales en faveur de l'adaptation des familles des travailleurs étrangers et plus particulièrement des élèves en vue de les aider à surmonter les difficultés linguistiques auxquelles ils se heurtent.

Un problème particulier demande à être résolu : il s'agit de la couverture des frais et risques qu'entraîne le recrutement et le premier entraînement des travailleurs étrangers qui sont souvent dépourvus de connaissances linguistiques et professionnelles. Cette main-d'oeuvre occasionne des frais de recrutement constitués par les coûts du transport, les taxes, et enfin les démarches à faire par le patron pour obtenir les autorisations requises et pour aider les travailleurs à trouver un logement convenable. La productivité de ces ouvriers est généralement assez faible pendant leur période d'adaptation.

De plus le coefficient de rotation de ce personnel est très élevé.

Pour toutes ces raisons, un grand nombre de chefs d'entreprises hésitent à embaucher des travailleurs étrangers qui ne se trouvent pas déjà sur place et qu'ils ne sont pas à même d'examiner au préalable personnellement.

Dès lors un centre de recrutement, convenablement outillé, pourrait prêter des services forts utiles en faisant venir les ouvriers étrangers, en les accueillant, en les hébergeant et en leur fournissant une assistance globale au départ.

En ce qui concerne le recrutement des travailleurs indigènes, une politique active de l'emploi doit s'occuper plus systématiquement, grâce à des instruments améliorés, d'une orientation professionnelle des jeunes et d'une réorientation des adultes en fonction des nécessités économiques, tout en assurant un équilibre harmonieux entre les divers secteurs de l'économie. L'organisation d'une telle orientation doit être recherchée par une collaboration étroite entre le service de l'orientation professionnelle, les établissements scolaires compétents et les chambres professionnelles.

Vu l'importance des problèmes d'orientation et de formation professionnelles, le Conseil Economique et Social se demande pour quelle raison le rapport gouvernemental est complètement muet à ce sujet, alors que des réalisations sont en cours de préparation et que l'enseignement technique et professionnel se trouve depuis quelques années en complète restructuration et que cet aspect de la politique gouvernementale mérite de toute façon une priorité indéniable.

3. EVOLUTION ET POLITIQUE SOCIALES

31. Les observations générales

Le titre 3 du rapport gouvernemental, libellé "Evolution et politique sociales", est caractérisé par un manque de cohérence entre les différents chapitres portant sur cette politique d'une part, entre ce titre et les titres 1 et 2 du même rapport d'autre part. L'appréciation de la politique sociale du Gouvernement ne pourra, en effet, se faire qu'en fonction de la situation globale du pays embrassant l'évolution et la politique en matière économique et financière.

Le Conseil Economique et Social regrette de même que le Gouvernement se soit limité dans le chapitre "Evolution et politique sociales" de son rapport à l'examen de quelques problèmes particuliers sans présenter une conception d'ensemble de la politique sociale à suivre.

Pour l'élaboration d'une telle conception le Conseil Economique et Social recommande de systématiser le dialogue avec toutes les organisations intéressées.

L'objectif primordial des pouvoirs publics en matière sociale doit être le relèvement régulier du niveau et de la qualité de vie de tous les membres de la collectivité nationale. Aussi doit-on viser à faire participer la grande masse des citoyens (actifs et retraités) à la prospérité économique. De plus des actions ponctuelles doivent intervenir pour éliminer les poches de de misère qui subsistent au sein de notre société.

A ce titre, la politique sociale préconisée par le Conseil Economique et Social doit comporter deux volets :

- . des actions tendant à une meilleure répartition des revenus et des fortunes;
- . l'objectif d'une meilleure qualité de la vie professionnelle et privée et notamment une amélioration du statut légal du salarié.

Le premier volet exige des mesures dont certaines sortent de la compétence exclusive des pouvoirs publics; la seconde série de mesures est du ressort de ces derniers.

Dans les chapitres qui suivent, le Conseil Economique et Social se bornera à des recommandations visant les domaines pour lesquels le Gouvernement est compétent.

32. Les observations particulières

321. Le travail

- La réforme et l'application de la législation du travail

Le Conseil Economique et Social rappelle que dans ses avis antérieurs il a demandé de codifier la législation du travail.

A cette occasion, cette législation mériterait d'être revue dans l'optique

- . d'un renforcement des garanties contre l'insécurité inhérente au statut de salarié;
- . d'un réexamen critique des dispositions dérogatoires en vigueur pour certaines branches d'activités;
- . du constat et de la sanction des infractions.

- La cogestion institutionnelle et les comités mixtes d'entreprise

Le Conseil Economique et Social constate que le Gouvernement n'a pas donné jusqu'ici la suite voulue à sa déclaration initiale du 11 février 1969, où il est dit entre autres, que, vu les avis divergents des chambres professionnelles en la matière et, en tenant compte de sa propre responsabilité à l'égard de l'avenir économique du pays, le Gouvernement ne se bornerait pas à une initiative de procédure, mais formulerait de nouvelles propositions tendant à rapprocher les points de vue.

Le Conseil Economique et Social invite partant le Gouvernement à le consulter incessamment sur les principales options à prendre en la matière.

- Le salaire social minimum

Dans ses avis précédents en la matière, le Conseil Economique et Social a posé comme l'un des critères pour un relèvement du salaire social minimum la nécessité de faire participer les salariés les moins favorisés à l'amélioration générale du niveau de vie sans pour autant qu'il faille y avoir un parallélisme rigoureux entre l'augmentation du salaire social minimum et l'évolution des salaires en général.

De même, le Gouvernement, dans sa déclaration du 11 février 1969, s'était engagé de son côté à augmenter les salaires et traitements minima selon les données de la situation économique et sociale générale.

Or, depuis le début de l'année 1969, l'évolution générale des rémunérations a accusé un développement particulièrement dynamique. En faisant la comparaison pour la période de 1960 à 1970, on constate que la hausse des salaires moyens pour les employés et les ouvriers au cours de cette période se situe à 55,7 % en termes réels et à 99,6 % en tenant compte de l'adaptation indiciaire, alors que pendant la même période le salaire social minimum a seulement progressé de 24,2 % en termes réels et de 52,8 % en tenant compte de l'évolution indiciaire.

Il s'en dégage que le fossé entre l'évolution générale des salaires et l'évolution du salaire social minimum s'est creusé de manière telle que de l'avis du Conseil Economique et Social, une adaptation à bref délai se justifie.

- La réforme du statut légal de l'employé privé

Le Conseil Economique et Social prend acte du fait que la Chambre des Députés vient de voter en première lecture un projet de loi portant réforme du règlement légal du louage de service des employés privés qui comporte notamment l'introduction de la semaine de 40 heures à partir du 1er janvier 1972 avec possibilité de prester, sans autorisation, des heures supplémentaires pendant une période transitoire expirant le 31 décembre 1973. L'introduction effective de la semaine de 40 heures prendra ainsi effet à partir du 1er janvier 1974.

Le prédit texte s'est fondé sur l'avis ad hoc du Conseil Economique et Social.

- La politique de logement social

D'après le rapport gouvernemental, la création d'un système d'épargne-logement apportera une solution définitive au problème des logements sociaux. Au chapitre "Famille et solidarité sociale" (p. 74 du rapport gouvernemental), il est dit en effet : "... la question du financement de logements sociaux pourra trouver à courte échéance une solution par la création d'un système d'épargne-logement."

Le projet de loi afférent ayant été voté par la Chambre des Députés en sa séance du 29 juin 1971, le Conseil Economique et Social ne pense pas que le problème de la construction de logements sociaux à Luxembourg se trouve résolu pour autant.

Il est vrai que le système d'épargne-logement innove par rapport à l'ancien régime en ce sens qu'il fixe le montant des prêts à accorder à 150 % au moins des sommes déposées en compte d'épargne-logement, qu'il majore le montant du prêt à accorder jusqu'à 85 % de la valeur du nouveau logement, ceci moyennant la garantie de l'Etat et qu'il introduit une prime d'épargne sous forme de subvention d'intérêts.

Cependant, lesdites mesures, quoiqu'elles incitent les intéressés à produire un effort d'épargne propre en vue de l'acquisition d'une maison, restent incomplètes notamment en raison de l'évolution récente du prix des logements. Les jeunes ménages à revenu modeste et surtout les familles nombreuses resteront comme par le passé exclus de l'accession à la propriété d'un logement.

Pour ces motifs, le Conseil Economique et Social insiste pour que les mesures proposées dans son avis du 18 mai 1971 soient réalisées.

En attendant la mise en vigueur de cette série de mesures, le Conseil Economique et Social estime que la Caisse d'Epargne de l'Etat devrait davantage conformer sa politique des taux d'intérêts à son rôle social et ramener sans tarder les taux des prêts sur logements sociaux au niveau actuellement pratiqué par la Caisse de pension des Employés Privés.

- La protection de la maternité

La participation croissante des femmes à la vie active et le fait que leur travail devient nécessaire au développement économique de notre pays, rend indispensable une adaptation de certaines conceptions sur le travail des femmes.

La ratification par le Gouvernement de la Convention No 103 concernant la protection de la maternité constitue un pas en avant dans le sens d'un renforcement de la protection de la travailleuse-mère. Mais comme toutes les autres conventions et recommandations de l'OIT, la Convention No 103 sur la protection de la maternité ne présente que des normes minima qui restent insuffisantes et qu'il convient de compléter par une législation nationale adéquate. Seule une législation nationale pourra s'attaquer, en effet, aux multiples problèmes que pose l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales.

Le Conseil Economique et Social invite par conséquent le Gouvernement à ne pas se limiter à l'étude des problèmes qui se posent en relation avec la mise en oeuvre de la loi du 30 mai 1969 portant approbation de la Convention No 103 concernant la protection de la maternité, mais à faire procéder à l'élaboration d'une législation luxembourgeoise cohérente sur le travail des femmes.

- La réforme de l'Office National du Travail

D'après le rapport gouvernemental, les travaux préliminaires en vue de la réforme d'ensemble de l'Office National du Travail, sont en cours d'achèvement. Toutefois la commission paritaire de l'O.N.T. n'a pas encore été saisie de cet avant-projet que le Gouvernement désire évacuer pendant à bref délai.

Le Conseil Economique et Social s'est d'ores et déjà prononcé en faveur d'une évacuation rapide de ce projet pour des motifs tenant à la politique de l'emploi.

A l'occasion de la mise en oeuvre de cette réforme, l'institution en cause devrait être dotée du personnel qualifié nécessaire.

- L'Inspection du Travail et des Mines

Dans son avis relatif au rapport gouvernemental sur l'évolution économique, financière et sociale de 1970, le Conseil Economique et Social avait souligné la nécessité d'une réforme de l'Inspection du Travail et des Mines afin de garantir une meilleure application des lois du travail et une meilleure organisation de la sécurité dans les entreprises. La restructuration de l'Inspection du Travail et des Mines, demandée depuis belle lurette par les organisations syndicales, devrait aboutir entre autres à :

- . un statut décentralisé et à une structure de gestion comparables à ceux de l'O.N.T.;
- . un élargissement des cadres, nettement insuffisants à l'heure actuelle;

- . une définition précise du champ d'activité de l'Inspection du Travail et des Mines excluant toutes activités étrangères à la législation du travail tel le service du commodo et incommodo par exemple.

322. La sécurité sociale

En ce qui concerne la sécurité sociale, le Conseil Economique et Social se félicite que le rapport gouvernemental traite sous ce chapitre à la fois la sécurité sociale des salariés et celle des Classes Moyennes. Il se demande néanmoins pour quelle raison celle des autres catégories de citoyens n'y est pas englobée. Il convient de citer à titre d'exemple celle des agriculteurs ou celle des professions libérales. En effet, il semble de plus en plus indispensable d'arriver dans ce domaine à une conception globale.

Le Gouvernement ne devrait donc pas se borner à faire étudier par des spécialistes étrangers des problèmes partiels visant certains régimes d'assurances ou certains groupes de population. Il devrait compléter ces travaux par une étude globale de tous les problèmes de sécurité sociale y compris ceux des travailleurs qui sont au service de l'Etat ou des collectivités publiques, en vue de dégager des orientations générales au sujet desquelles le Gouvernement et la Chambre des Députés devraient se prononcer, après consultation préalable du Conseil Economique et Social.

Il ne semble pas superflu de souligner que le problème de la sécurité sociale devrait être examiné en concordance avec les prestations prévues au chapitre 3 du rapport gouvernemental dans l'optique de la solidarité sociale. Cela vaut plus particulièrement pour les prestations familiales ainsi que pour celles du fonds national de solidarité, voire d'autres fonds ou oeuvres sociaux.

- L'assurance-maladie

Le 3 février 1970, le Conseil Economique et Social a arrêté à l'unanimité des voix des membres présents son avis sur les problèmes de l'assurance-maladie.

En raison de la situation préoccupante de l'assurance-maladie, le Conseil Economique et Social avait dégagé dans cet avis des lignes directrices suffisamment précises et exhaustives pour permettre au législateur d'asseoir dans les meilleurs délais la solution du problème sur une base nouvelle constituant un compromis valable entre les différents intérêts en cause.

Eu égard à la situation alarmante des caisses de maladie, le Conseil Economique et Social regrette que plus d'un an et demi après le dépôt de son avis et qu'après l'étude élaborée par un groupe de travail institué par le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, le Gouvernement n'ait même pas encore pris les grandes options indispensables à une réforme des caisses de maladie.

- L'ajustement des pensions

Etant donné que les conditions de l'article 2 de la loi unique de 1964 disant que "tous les cinq ans au moins le Gouvernement soumettra un rapport à la Chambre des Députés pour lui permettre d'examiner s'il y a lieu de procéder ou non à la révision des taux d'ajustement par la voie législative, compte tenu de l'évolution des salaires et des ressources "sont données, le Conseil Economique et Social invite le Gouvernement à déposer incessamment à la Chambre des Députés le prédit rapport.

Les représentants du salariat estiment que sur la base du rapport en question l'ajustement au niveau moyen des salaires de 1970 doit être réalisé dans les plus brefs délais.

Quant au financement, ces mêmes membres sont d'avis que l'ajustement en question doit se faire sans augmentation du taux des cotisations à charge du salarié.

Par ailleurs, un relèvement - le cas échéant - en deux étapes - de la rente fondamentale à 24.000 frs. (indice 100) - toujours suivant ces mêmes membres - s'impose afin de garantir une pension convenable aux pensionnés les plus nécessiteux. La première étape de ce relèvement doit coïncider avec la mise en vigueur de l'ajustement 1970.

Les autres membres du Conseil Economique et Social par contre estiment que les trois mesures préconisées ci-dessus devraient faire partie d'une réforme d'ensemble des régimes d'assurance-pension sur le vu du résultat de rapports actuariels analysant la situation financière de ces régimes, réforme dont la nécessité est d'ailleurs reconnue par tous les membres du Conseil Economique et Social.

323. La santé publique

Dans le cadre du présent avis, le Conseil Economique et Social renonce à traiter plus à fond les problèmes de ce domaine éminemment important, il est vrai, étant donné qu'il va se prononcer dans un avis particulier en voie d'achèvement.

4. EVOLUTION ET POLITIQUE FINANCIERES

41. Les finances de l'Etat

Le titre du rapport gouvernemental consacré à la politique et à l'évolution budgétaires consiste essentiellement dans une description de l'évolution du budget de l'Etat pendant la période de 1964 à 1971, dans l'indication des orientations futures et des moyens à mettre en oeuvre pour la réalisation de celles-ci, en ce compris les aménagements à apporter à la fiscalité et le recours au crédit.

Il est difficile de ne pas remarquer qu'autant l'analyse du passé se veut être rassurante, autant la perspective de l'avenir est marquée par la détermination d'apporter un changement en la matière.

Aussi ces attitudes méritent-elles d'être discutées.

C'est ainsi que si le rapport constate avec une certaine satisfaction que la progression des dépenses a été pratiquement parallèle à celle du PNB, il faut faire remarquer que cette constatation n'est possible que si l'on prend comme année de référence l'exercice 1964, que l'on a pourtant pu qualifier "d'année folle" du point de vue budgétaire.

Si, d'autre part, on souligne dans la classification fonctionnelle du budget comme un fait méritoire l'augmentation relativement plus forte des dépenses consacrées à l'action économique et sociale de l'Etat, cette conclusion se trouve pour le moins ternie par la constatation du fait qu'il est impossible de voir persister cette tendance, encore qu'il soit permis de se demander, sur le vu de la nature de ces dépenses, si leur dynamique propre n'empêche pas leur ralentissement ainsi escompté.

En analysant les dépenses budgétaires sous l'angle de vue de leur classification économique, force est de constater que ce sont avant tout les dépenses courantes et notamment les dépenses de consommation qui ont progressé plus rapidement que les dépenses en capital.

Bien que ce fait trouve son explication principale dans le relèvement des traitements des fonctionnaires, il n'en reste pas moins que cet état de choses démontre que l'Etat a fait porter ses efforts davantage sur la répartition du revenu national que sur un renforcement des structures devant améliorer le sort de la communauté à long terme.

Enfin, il n'est pas sans intérêt de noter que malgré les différentes réformes d'ordre législatif comportant respectivement une atténuation des impôts directs et une aggravation des impôts indirects et en dépit d'une répartition plus large du revenu national, laquelle a normalement pour effet d'augmenter le rendement des impôts indirects au détriment des impôts directs, ces derniers aient néanmoins progressé plus vite que les autres.

C'est dire, une fois de plus, que la fiscalité continue à être tributaire de la conjoncture bien plus que de notre action en la matière.

L'ensemble de ces considérations émises sur le sens de l'évolution budgétaire pendant la période sous revue, tout en atténuant les vertus que le rapport gouvernemental a cru devoir lui reconnaître, constituent cependant autant de justifications pour la nécessité d'un revirement à opérer dans ce domaine pour l'avenir, bien qu'il soit permis d'hésiter sur le choix des directions à prendre et des moyens à employer.

Ce problème a d'ailleurs reçu un relief particulier sous l'effet de l'éclairage fourni par le troisième programme de politique économique à moyen terme de la CEE ainsi que par le mémorandum de la Commission sur la situation conjoncturelle et sur les politiques à suivre par les Etats-membres. En effet, ces deux documents insistent, tant dans leurs parties générales que plus précisément dans les chapitres consacrés au Luxembourg, sur l'importance des finances publiques en la matière.

Aussi paraît-il indiqué de vérifier non seulement les options prises par le Gouvernement sur le vu des recommandations des deux documents mentionnés ci-dessus, mais encore d'apprécier la portée de ces derniers.

A cet égard, les vues concordantes du Gouvernement et des organes communautaires sont dans le vrai s'ils plaident pour une politique de structure et de régulation de la demande et ce pour assurer au moins la progression du PNB - laquelle est pour le Luxembourg la plus lente de la Communauté - et pour juguler l'inflation dans la mesure où celle-ci peut être influencée par les moyens de la politique nationale. C'est dire sur le plan budgétaire que l'ordre de priorité tel qu'il a été retenu jusqu'à présent pour l'affectation des recettes budgétaires mérite d'être revu dans le sens d'une prise en considération préférentielle des actions dépassant le court terme et notamment de celles tendant à

l'amélioration de notre infrastructure et cela surtout au moyen de compressions des dépenses courantes.

Si, d'autre part, le Gouvernement rejoint également la Commission en posant comme limite à la progression des dépenses publiques celle de l'évolution du PNB, les deux positions divergent cependant en ce que le Gouvernement semble en faire une règle absolue tandis que la Commission limite son application au seul domaine de la politique conjoncturelle. En présence de l'inventaire des besoins du pays en investissements publics, tel que le Conseil Economique et Social l'a présenté dans son avis sur l'endettement de l'Etat, les membres du Conseil Economique et Social optent plutôt pour la position de la Commission, puisqu'une proportion donnée entre le budget de l'Etat et le PNB n'est pas une valeur en soi, mais qu'il importe de connaître l'emploi des fonds transitant par le budget pour juger du niveau adéquat de celui-ci par rapport au PNB.

Enfin, le Gouvernement et la Commission ne concordent pas sur les moyens à employer dans l'hypothèse où l'exécution des programmes en équipements collectifs ou d'action économique et sociale viendrait à déséquilibrer le budget, sans qu'il puisse y être remédié par une compression des autres dépenses. En effet, alors que la Commission recommande en pareil cas la création de recettes fiscales nouvelles et exclut le recours au crédit, le Gouvernement pense ne pas devoir augmenter la pression fiscale et se réserve le moyen d'un appel, modéré il est vrai, au marché financier.

En fait, cette controverse ne porte que sur le court terme et il devrait être possible d'éviter que la situation envisagée ne se produise chez nous

- . grâce à la compression énergique des dépenses courantes, dont notamment par un aménagement des transferts aux communes;

- grâce à l'étalement des investissements publics conformément aux recommandations afférentes de la Commission et en respectant à cet effet les priorités énoncées par le Conseil Economique et Social dans son avis sur l'endettement de l'Etat;
- ainsi que grâce aux excédents restant des plus-values fiscales exceptionnelles d'ordre conjoncturel ou provenant du relèvement récent à titre définitif de certaines taxes.

En tout cas, ainsi qu'il résulte de l'avis du Conseil Economique et Social sur l'endettement de l'Etat, le Luxembourg ne saura cependant échapper à moyen et à long terme, ni à un accroissement de la dette publique, ni, partant, à un renforcement de la fiscalité.

Or, à cet égard, le Conseil Economique et Social estime que les options prises et les considérations émises par lui restent toujours valables et ne peut que regretter de n'avoir pas eu d'écho à ce sujet dans le rapport gouvernemental.

S'interrogeant lui-même à nouveau sur ses conclusions afférentes, le Conseil Economique et Social a qualifié le renforcement de la TVA, intervenu avec effet au 1er janvier 1971, comme une anticipation par trop précipitée sur les obligations qui résulteront pour le Luxembourg des travaux d'harmonisation fiscale sur le plan de la Communauté, tandis qu'il est resté profondément divisé sur la justification de l'introduction et surtout d'un maintien éventuel de la surtaxe de 5 % sur les bénéficiaires des sociétés assujetties à l'impôt sur le revenu des collectivités.

Est également restée ouverte la question de l'opportunité de multiplier les taxes spécifiques, telles que celles sur la consommation d'eau et l'utilisation de la route mentionnées d'ailleurs dans le seul chapitre consacré aux Travaux publics, étant donné que s'il faut les accepter tant qu'elles constituent le prix direct d'une prestation individualisée fournie par un service public, elles deviennent discutable du point de vue de l'équité et de la technique fiscales, du moment qu'elles prennent la forme d'un impôt proprement dit.

Le Conseil a constaté par ailleurs que l'étude suggérée par lui sur une réforme de l'impôt sur les successions ne paraît pas encore avoir été entamée.

Il s'est demandé enfin, si, le cas échéant, on ne pouvait pas au besoin, rompre avec l'automatisme de l'adaptation des barèmes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et d'accorder plutôt, s'il y a lieu, des allégements plus sélectifs du point de vue de l'efficacité économique et de l'équité sociale.

42. Les finances communales

Le Conseil Economique et Social prend note du tableau des recettes et des dépenses ordinaires des communes à la page 64 du rapport gouvernemental. Il résulte de ce tableau que pour les années 1968 à 1970 les excédents des recettes sur les dépenses ordinaires étaient respectivement de 614,3 millions de francs, de 726,4 millions de francs et de 302,3 millions de francs. Toutefois pour ce dernier exercice 1970 le rapport précise que "les recettes fiscales connues jusqu'à ce jour sont telles que les excédents de recettes prévus aux budgets communaux seront majorés notablement et atteindront et dépasseront probablement les résultats suivant les comptes communaux apurés de 1969".

Les chiffres confirment que dans une vue globale les communes accusent les excédents de recettes plus que confortables aux services ordinaires de leurs comptes et budgets, ce qui ne veut pas dire que certaines communes ne ressentent pas des difficultés pour équilibrer leur budget.

Pour apprécier à sa juste valeur la portée de ces excédents des recettes ordinaires, il ne faut pas oublier que pour une grande partie des travaux d'infrastructure entrepris par les communes, l'Etat intervient en outre par des contributions financières plus ou moins importantes.

Les excédents budgétaires des communes vus dans leur ensemble trouvent leur origine dans les rentrées massives d'origine conjoncturelle de l'impôt commercial communal sur les bénéficiaires et le capital d'exploitation et dans les lois budgétaires qui font participer les communes notamment pour 18 % aux produits de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires.

Face aux besoins en équipement collectif chiffrés pour la période 1970 à 1975 à environ 10 milliards de francs dans l'avis du Conseil Economique et Social du 13 octobre 1970 sur l'endettement de l'Etat, une mauvaise répartition des ressources fiscales disponibles en vue des investissements collectifs est difficilement défendable.

Or, cette répartition n'est, à l'heure actuelle, ni judicieuse sur le plan des différentes communes en cause, ni appropriée sur le plan des relations entre l'Etat et les communes.

En effet, il appert que les communes devant assumer les plus importantes charges d'infrastructure, sont tributaires, quant à leurs ressources financières, de recettes fiscales fortement dépendantes de la conjoncture.

D'autre part, certaines dépenses d'intérêt général qui normalement incomberaient à l'Etat, restent à la charge du budget des communes.

Pour ces raisons, il importe d'établir un inventaire complet des ressources et des charges respectives de l'Etat et des communes.

D'autre part le Conseil Economique et Social propose de mettre en oeuvre, sans plus tarder, un plan de larges fusions communales.

En faisant disparaître les petites unités territoriales peu viables et en associant à certaines communes urbaines et industrielles des communes à caractère rural, on assurerait une répartition plus équitable des impôts communaux. Cette restructuration devrait consister essentiellement en un effort de centralisation, substituant aux 126 communes actuelles qui, en grande partie sont trop petites pour se doter des institutions indispensables à une collectivité humaine, d'une cinquantaine de communes viables, disposant de personnel et de bâtiments nécessaires à une administration efficace. Cette restructuration doit être l'une des tâches principales à résoudre dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Enfin, le Conseil Economique et Social propose, eu égard aux excédents de recettes ordinaires constatés plus haut, qu'en attendant la réalisation de la réforme des structures préconisée ci-dessus, le pourcentage de la participation des communes aux impôts de l'Etat et les critères de leur affectation soient adaptés en fonction des besoins réels des communes.

Cette mesure proposée par le Conseil Economique et Social, tout en comprimant le volume des dépenses de l'Etat, ne manquerait pas de faciliter la coordination indispensable des investissements de l'Etat et des communes.

5. LES CONCLUSIONS

Le Conseil Economique et Social estime utile de ramasser les développements du présent avis dans les conclusions ci-après :

51. En matière conjoncturelle

Le Conseil Economique et Social souligne quelques éléments nouveaux qui concourent pour faire dans le domaine de la conjoncture et des prix la mise au point nécessaire.

52. Sur le plan structurel

Le Conseil Economique et Social

- . souligne la nécessité d'adapter rapidement la loi du 2 juin 1962 sur le droit d'établissement;
- . de compléter les mesures d'intervention pour favoriser l'implantation d'hôtels nouveaux;
- . de réaliser enfin une réforme administrative efficace;

- . souligne la nécessité d'attaquer incessamment le problème structurel dans le domaine de l'agriculture et de la viticulture;

- . rappelle avec insistance ses avis antérieurs sur l'endettement de l'Etat - en ce qui concerne les priorités à observer dans le domaine des travaux publics - et sur le Fonds des routes;

- . prend acte de la solution économique quant à l'aménée du gaz naturel et du programme d'investissement à moyen terme de CEGEDEL;

- . demande, quant à la mise en oeuvre de l'aménagement général du territoire, de le compléter par une programmation économique et sociale et d'être consulté avant la prise d'options définitives par le Gouvernement;
- . relève la nécessité de pratiquer une politique d'industrialisation sélective, de réaménager et d'enrichir les lois de stimulation économique du 5 août 1967 et du 2 juillet 1970;
- . rappelle que la politique d'industrialisation fait partie de la politique économique globale à mettre en oeuvre de façon coordonnée et d'appliquer parallèlement d'autres instruments qui sont les organismes financiers nouveaux au profit de la croissance et l'aménagement général du territoire;
- . demande la mise en application d'une politique de meilleur emploi.

53. En matière sociale

Le Conseil Economique et Social

- . rappelle la nécessité de partir d'une conception d'ensemble, de systématiser à cet égard le dialogue avec les organisations intéressées et de pratiquer une politique sociale à deux volets
 - .. meilleure répartition des revenus et des fortunes,
 - .. meilleure qualité de la vie professionnelle et privée;
- . invite le Gouvernement à le consulter incessamment sur les principales options à prendre en matière de cogestion et de comité mixte d'entreprise;

- . plaide pour une adaptation à bref délai du salaire social minimum;
- . rappelle ses propositions du 18 mai 1971 pour compléter les mesures dans le domaine de la politique de logement social;
- . relève la nécessité de réglementer sur le plan national la protection de la maternité, de pousser la réforme de l'Office National du Travail et de l'Inspection du Travail et des Mines;
- . souligne l'opportunité
 - .. de faire une étude globale de tous les problèmes de sécurité sociale;
 - .. rappelle la prise en compte de son avis du 3 février 1971 sur l'assurance-maladie et
 - .. renvoie aux considérations nuancées quant à l'ajustement des pensions.

54. Quant aux finances publiques

Le Conseil Economique et Social

- . renvoie aux développements du présent avis qui nuancent la présentation du Gouvernement;
- . constate que les dépenses de consommation progressent plus vite que les dépenses en capital;
- . enregistre que les impôts directs progressent plus vite que les impôts indirects;
- . souligne que le 3ème programme de politique économique à moyen terme ainsi que le mémorandum de la Commission Européenne sur la conjoncture sont également à prendre en considération et constate que l'attitude du Gouvernement n'y est pas toujours conforme;

- . rappelle la nécessité
 - .. de comprimer les dépenses courantes et d'aménager les transferts aux communes,
 - .. d'étaler les investissements publics et
 - .. de mettre à contribution les plus-values fiscales exceptionnelles;

- . renvoie pour le surplus à ses avis antérieurs et notamment à l'avis sur l'endettement de l'Etat;

- . souligne, en matière de finances communales, l'excédent de recettes ordinaires et propose de suivre les propositions afférentes du présent avis.

Cet avis a été arrêté par 19 voix contre 3 et 3 abstentions.

Le Secrétaire Général

Le Président

Jean Moulin

Gustave Stoltz

Luxembourg, le 27 juillet 1971

CES/BUDG. (71)

RAPPORT SUR L'EVOLUTION ECONOMIQUE, FINANCIERE

ET SOCIALE DU PAYS

Amendements présentés au cours de l'Assemblée

plénière

Luxembourg, le 29 juillet 1971

1) Amendements présentés par MM. M. BERNIS et G. THEIS

- Remplacer le texte de la page 15 à partir du 2ème tiret et le texte de la page 16 comme suit :

La dégradation continue des revenus agricoles, face à l'expansion constante des autres secteurs de l'économie, est d'ailleurs à la base du malaise agricole qui a trouvé son expression concrète dans les manifestations paysannes à travers les six pays de la Communauté, et en particulier à Bruxelles le 23 mars 1971.

- Force est de constater que notre politique agricole est, au stade actuel de l'intégration communautaire, contrainte de s'insérer dans le cadre de la politique agricole commune qui semble être arrivée à une impasse. Rien ne sert, en effet, de vouloir faire avancer la PAC - et notamment la politique commune dans le domaine des prix agricoles - si aucun progrès n'est fait en vue de l'établissement de politiques communes dans les domaines économique, monétaire, fiscal, social etc.

A défaut de solutions valables et satisfaisantes sur le plan communautaire, des mesures nationales dans le domaine agricole deviendront indispensables. Il suffit de noter à cet égard que de telles tendances se manifestent au niveau de chaque Etat-membre.

Il est vrai que les décisions que le Conseil des Ministres a prises le 25 mars dernier ont enfin débloqué le niveau des prix agricoles soumis à un statu - quo depuis 1967/68. Des mesures nationales, non seulement au Grand-Duché - comme par exemple une augmentation de 10 % du prix du lait - mais également dans les autres Etats-membres ont indispensablement complété les mesures communautaires. La Commission vient, en outre, de proposer une nouvelle adaptation des prix agricoles pour la campagne 1972/73.

Eu égard à l'expansion économique des autres secteurs, aux tendances inflationnistes et à l'augmentation générale du revenu du travail, la politique agricole des prix devrait définitivement sortir de l'immobilisme des dernières années et faire participer l'agriculture à la prospérité économique générale, ceci compte tenu aussi de la situation actuelle dans le domaine d'une meilleure adaptation de l'offre à la demande.

- En agriculture, tout comme dans les autres secteurs économiques, une politique dynamique des prix et des revenus doit assurer la réalisation des investissements indispensables. Cependant, dans les conditions actuelles, qui requièrent une modernisation rapide pour favoriser la croissance économique des exploitations agricoles, une politique d'amélioration structurelle s'impose. Si les mesures préconisées par le Gouvernement dans le domaine social, en vue d'aider les exploitants âgés qui sont désireux de quitter l'agriculture dans des conditions acceptables sont nécessaires, il convient surtout de se soucier du sort de ceux qui veulent continuer l'activité agricole.

- Il est un fait que sur le plan de la politique agricole commune, les premières décisions ont été prises dans le domaine d'une politique socio-structurelle. Cependant, comme les effets concrets qui doivent en résulter ne se feront sentir qu'à longue échéance sur un nombre limité d'exploitations, il y a lieu de renforcer toutes les mesures nationales dans le domaine de l'action structurelle et notamment celles de la loi d'orientation agricole récemment prorogée et modifiée dans ses règlements d'exécution en vue d'une allocation plus sélective des aides aux investissements productifs.

- Comme l'indique le rapport gouvernemental à la page 38, la compensation de 375 millions de francs devra servir, selon les indications du Conseil des Ministres, à soutenir l'amélioration structurelle de l'agriculture et de la viticulture luxembourgeoise dans le cadre de l'instrument approprié que constitue la loi d'orientation agricole.

Résultat du vote :

Ces amendements ont été rejetés par 20 voix contre 2 et 4 abstentions.

2) Proposition de texte de M. A. SIMON suite à un amendement (retiré) de M. A. WAGNER-JUNG

- Remplacer page 12 le 4ème alinéa et page 45 sub 52 le 1er point par ce qui suit :

La loi du 2 juin 1962 gagnerait à être adaptée "dans le sens d'une libéralisation progressive et en fonction des besoins économiques du pays".

Résultat du vote :

Cette proposition de texte fut rejetée par 12 voix contre 12 et 2 abstentions.